

Province de Hainaut	Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Commune de Bernissart	SEANCE ORDINAIRE DU xx/xx/2026
Membres présents : VANDERSTRAETEN Roger, Bourgmestre DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G., Echevins SAVINI A-M., MARIK K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., DEJAEGHERE N., Conseillers communaux	

Objet :compte annuel-établissement cultuel-Eglise protestante de Peruwelz -exercice 2025.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **26/02/2026**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **23/04/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Eglise protestante de Peruwelz**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi des différentes remarques de l'administration communale de Bernissart à l'administration communale de Peruwelz le **23/04/2026** ;

Vu la réception de la facture manquante relative à l'entretien de l'orgue de 761,34€ ;le **26/05/2026** ;

Vu l'échange avec l'administration communale de Peruwelz et l'adaptation des remarques suite aux informations reçues le **27/05/2026** ;

Vu l'analyse de l'administration communale de Bernissart relative à l'approbation du compte 2025 de l'établissement cultuel **Eglise protestante de Peruwelz** , sous réserve des modifications suivantes :

1. Au niveau des recettes :

En R16a , 3.801,17 € suivant remboursement sur le compte) au lieu de 3.800,33 indiqué

Soit un total général recettes : 23.490,12 au lieu de 23.489,28

2. Au niveau des dépenses (suivant factures) :

En D2 Vin 106,10 au lieu de 106,09 indiqué

En D30 Entretien des cloches 1.198,06 au lieu de 1.148,06 indiqué

Soit un total de 14.565,63 au lieu de 14.515,62 aux dépenses ordinaires chapitre II et donc

Un total général des dépenses de 20902,88 au lieu de 20852,87€

Soit un excédent de 2.587,24 au lieu de 2.636,41

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 27/05/2026; Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 27/05/2026;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

ARRETE,

Article 1^{er}. La délibération du **26/02/2026**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Eglise Protestante de Peruwelz arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R16A	Remboursement 63 % CH1 3-4-5	3.800,33	3.801,17
D2	Vin	106,09	106,10
D30	TLS	1.148,06	1.198,06

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	Eglise protestante	approbation communale
Recettes ordinaires totales	€ 19.886,35	€ 19.886,35
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 7.422,50	€ 7.422,50
Recettes extraordinaires totales	€ 3.603,77	€ 3.603,77
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 3.603,77	€ 3.603,77
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 6.337,24	€ 6.337,25

